

154, rue Célestin Linder
42780 VIOLAY
Tél. : 04.74.63.90.92
Fax : 04.74.63.95.30
Mél : mairie@violay.fr
Site : www.violay.fr

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
N° 2023/04
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS
EN DATE DU 09 NOVEMBRE 2023**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION s'est réuni sous la présidence de
Mme CHAVEROT Véronique, Maire, Présidente du Conseil
d'Administration,

Etaient présents :

**M. PALAIS Jean-Claude
Mme ESCOFET Danièle
Mme COLLON Colette
M. POIRON Jean-Pierre**

**Mme VIAL Simone
M. JACQUEMOT Jean-Paul
M. POMMIER Philippe**

Excusés :

M. SERRAILLE Michel

Secrétaire de séance : ESCOFET Danièle

Ordre du jour du 09 novembre 2023

Approbation du PV de la réunion du 26 septembre 2023

➤ **EHPAD :**

- Personnel :
Délégation sur le congé de formation
- Délégations diverses sur les indemnités
- Questions diverses
- **CCAS :**
- Création d'un poste de bibliothécaire territorial TNC 20 h hebdo au 19/02/2024 au lieu d'adjoint administratif
- Coupe de Bois 2024
- Exploitation chablis juillet
- Bons de Noël
- Questions diverses

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Approbation du compte rendu du 26 septembre 2023 à l'unanimité

• **EHPAD :**

• **Personnel :**

- ✓ Délégation sur le compte personnel de formation
- ✓ Délégation sur le congé de formation professionnelle

Au niveau de l'EHPAD, une demande a été présentée par l'IDE en faveur d'une formation en lien avec une reconversion professionnelle : formation de 400 h : « Chef de projet en rénovation énergétique » (mars 2024 à juillet 2024).

En accord avec Madame la Présidente, le Directeur explique qu'il est nécessaire de mettre en place une délégation pour encadrer les congés de formations existants actuellement. Pour bénéficier de ce dispositif, il faut remplir certains prérequis. Le Directeur explique qu'il a consulté le Centre de Gestion pour arrêter les conditions d'octroi.

✓ **Délégation sur le compte personnel de formation**

- Le CPF : Compte Personnel de Formation (anciennement le DIF) permet d'acquérir des droits à la formation à hauteur de 150 h maximum. Il s'agit pour ce compte d'encadrer la prise en charge de l'employeur.

Le Directeur propose qu'il soit pris en charge, selon la demande, 25 h par an par agent, à 15 € de l'heure, soit 375 €. Les frais occasionnés par les déplacements ne seront pas pris en charge.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve les propositions indiquées ci-dessus et adopte les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation proposée.

✓ **Délibération sur le congé de formation professionnelle**

- Le CFP : Congé de Formation Professionnel (anciennement le CIF) : accordé à l'agent s'il a accompli au moins trois années de service dans la fonction publique.

Le Directeur explique les modalités de mise en place et notamment la prise en charge des frais de formation.

Les conditions de prise en charge se font sur plusieurs points :

- 1 Le salaire pendant la durée de la formation,
- 2 Les frais pédagogiques,
- 3 Les frais occasionnés par les déplacements.

1 Le salaire pendant la durée de la formation

La Période de formation maximum est de 36 mois. Pendant les douze premiers mois durant lesquels l'agent est placé en congé de formation, ce dernier perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % de son traitement brut qu'il percevait au moment de la mise en congé (Article 12 du décret).

Il est proposé de permettre aux agents de l'Ehpad les Jacinthes de pouvoir bénéficier du Congé de Formation Professionnelle et dans ce cadre, de l'indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement brut, à raison d'un agent maximum par an.

2 Les frais pédagogiques

Une éventuelle participation aux frais de la formation sera étudiée au cas par cas et notifiée à l'agent par l'autorité territoriale lors de la réponse à la demande de formation.

4 Les frais occasionnés par les déplacements

La collectivité ne prendra pas en charge les frais occasionnés par les déplacements et frais annexes des agents lors des formations. Ces frais seront à la charge de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modalités de mise en place du congé de formation professionnel,

Une demande de congé de formation professionnelle a été présentée par un agent infirmier de l'Ehpad. Compte tenu des décisions prises, l'agent bénéficiera d'une prise en charge de 60 h, à 15 € de l'heure, soit 900 € (sur un coût total de formation de 8 000 €), sans frais annexes.

Un infirmier sera recruté pour pourvoir ce remplacement jusqu'en février 2025.

Il ne devrait pas y avoir de problème de recrutement car beaucoup d'infirmiers et de professionnels souhaitent se tourner vers une structure comme la nôtre, avec un nombre de résidents raisonnable où il y a de bonnes conditions de travail plutôt que d'aller vers des regroupements de structures.

• **Délibérations diverses sur les indemnités**

A partir du 01/01/2024, 2 évolutions indemnitaires sont à mettre en place :

- La rémunération du travail de nuit qui sera majorée de 25 % par rapport au travail de jour (AS et ASH : indexation sur le salaire) ;
- L'indemnité de travail de week-end et fériés sera portée à 60 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les nouvelles modalités indemnitaires.

- **Questions diverses**

- ✓ **Evaluation externe au niveau de l'EHPAD :**

La dernière évaluation a eu lieu en 2013. Une obligation d'évaluation de leurs activités et de la qualité de leurs prestations est à réaliser par les établissements 7 ans après la réception de la dernière autorisation d'exercer (01/2017). L'ARS a confirmé cette obligation d'évaluation dans le courant du 2^{ième} semestre 2024.

Cette démarche se fait dans le cadre d'une convention de groupement de commande : 10 structures pour une commande publique (marché < à 90 000 €).

Le 21 novembre l'ARS et le Département viennent voir où nous en sommes sur le SEPUM à mis parcours.

- ✓ **Le repas de Noel** : il aura lieu le vendredi 22/12. Le personnel partagera le repas avec les résidents. Les familles seront invitées l'après-midi pour partager le dessert et participer à l'animation musicale.

Ce repas sera l'occasion de remettre les médailles du travail de cette année 2023 :

Mme Marie-Claude RURANGE : Médaille d'argent : 20 ans

Mme Irène VIGNON et Mr Thierry DESVERNAY : Médaille de vermeil : 30 ans

Mmes Martine DARCEY et Roseline MOGE : Médaille d'or : 35 ans

Le Dr PERRICHON a comme prévu, remplacé le Dr BENGUIZA. Elle est impliquée auprès des infirmières, il y a une bonne collaboration. Elle a de bons contacts tant auprès des résidents que des familles.

Les pièces du musée seront enlevées prochainement afin de débarrasser l'espace dont a besoin l'établissement.

- **CCAS :**

- **Création d'un poste de bibliothécaire territorial TNC 20 h hebdo au 19/02/2024 au lieu d'adjoint administratif**

Madame la Présidente rappelle que lors de la dernière réunion, il avait été décidé de créer un poste d'adjoint administratif. Or, on se rend compte que pour la médiathèque, il faut un poste de bibliothécaire compte tenu de toutes les formations qui s'avèrent nécessaires.

Un jeune homme titulaire des diplômes spécifiques sera donc recruté sur ce grade. Afin de rendre la médiathèque plus dynamique, accueillir plus d'adhérents, il faudrait engager plus de bénévoles et développer les actions de la médiathèque avec la maison de retraite, l'école, la future micro-crèche, les associations, etc... Il faut donc une personne qui soit intéressée par la fonction, qui ait les connaissances, les idées... Il sera chargé de préparer le déménagement pour installer la médiathèque à la scierie GIROUD.

Il n'y a pas de recrutement pour la poste car elle sera transférée au VIVAL.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création du poste de bibliothécaire à TNC 20 h au 19/02/2024.

- **Coupe de Bois**

Madame la Présidente rappelle que la coupe 2023 qui avait été présentée à la vente en juin est restée invendue, les prix proposés étant bien inférieurs à l'estimation de l'ONF.

Cette coupe sera présentée à la vente du 07 décembre prochain.

- **Exploitation chablis juillet**

Madame la Présidente explique que suite au coup de vent de cet été des dégâts ont été constatés. Cependant, le marché des bois blancs étant saturé, l'ONF a proposé une vente en contrat d'approvisionnement bord de route

C'est pourquoi, les bois tombés vont être mis en bordure car tout a été cassé, afin que les personnes intéressées fassent une offre.

Par ailleurs, un bûcheron devrait intervenir en fonction du temps pour couper les peupliers qui restent et les entreposer en bord de route. Des sapins ont également été déracinés et sont tombés, ils feront aussi l'objet de cette demande car ils sont enchevêtrés.

Le sentier pédagogique sera nettoyé car beaucoup de branches sont en travers.

Une convention est proposée pour que ce bûcheron puisse intervenir.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la convention et autorise Madame la Présidente à la signer.

- **Pistes VTT**

Monnet-Sève a emprunté les pistes pour réaliser l'exploitation de la coupe et a dégradé les pistes car ils les ont utilisés comme voie de circulation. Il convient de voir ce que l'on peut faire pour récupérer les pistes et quel compromis on peut trouver.

Madame la Présidente explique que le débardeur a acheté une coupe de bois et personne ne lui a dit de faire attention aux pistes. Sur cette coupe Monnet-Sève a payé le prix fort, s'il y avait eu des contraintes (ne pas toucher aux pistes), le prix aurait été plus bas. On l'a vendu à un prix très élevé.

En général, les débardeurs remettent en état. Aujourd'hui vu le prix payé, cela n'aurait pu se vendre aussi cher s'il y avait eu des contraintes.

Voir ce qu'il est nécessaire de faire pour remettre en état.

- **Bons de Noël**

Il sera de 25 € au lieu de 26 €.

C.C.A.S.....	11.00 €
COMITÉ DES FÊTES.....	5.50 €
DONNEURS DE SANG.....	2.00 €
ASSOCIATION DES FAMILLES...	3.00 €
AMICALE LAÏQUE.....	1.00 €
AMIS DE LA TOUR MATAGRIN...	1.50 €
AMICALE PÊCHE.....	0.50 €
JAV.....	0.50 €

- **Questions diverses**

Parc Aventure

Les dégâts causés dans le Parc Aventure ont été moins importants que prévu. Quelques arbres (un équipé et un non équipé) sont morts. Un arbre équipé a été foudroyé avec d'importants impacts. 4 arbres sont à abattre et 1 à écimer.

Le diagnostic arboricole déclare l'état sanitaire global bon mais souffre de sécheresse.

Fait en Mairie, le 09 novembre 2023,

La secrétaire de séance,

ESCOFET Danièle,



La Présidente, Maire de Violay,

CHAVEROT Véronique,

